

DÉLIBÉRATION n° CA-03-05-2024-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 3 mai 2024

Suppression de l'IRIAF
Création de l'ENSAR

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-3, L. 712-7, L. 713-1 et L. 713-9 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment ses articles 36, 106 et 107 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'IRIAF en date du 23 février 2024 portant la suppression de l'IRIAF ;
- Vu la délibération du Conseil de l'IRIAF en date du 23 février 2024 portant création de l'école d'ingénieurs interne à l'université de Poitiers ENSAR ;
- Vu la délibération du Conseil de l'IRIAF en date du 23 février 2024 portant projet d'administration provisoire de l'école d'ingénieurs interne à l'université de Poitiers ENSAR ;
- Vu l'avis du Conseil académique en date du 4 avril 2024 ;
- Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 12 avril 2024 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Suppression de l'IRIAF et abrogation des statuts

La suppression de la composante Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers (IRIAF) et l'abrogation de ses statuts sont approuvées à compter de la date de création de l'ENSAR par un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et la Recherche, conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : Création de l'ENSAR

La création de la composante École Nationale Supérieure des Sciences Applicatives et du Risque (ENSAR), école d'ingénieurs interne de l'université de Poitiers à compter de sa date de création par un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et la Recherche, est approuvée, conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 3 : Administration provisoire de l'ENSAR

Le projet d'administration provisoire de la composante École Nationale Supérieure des Sciences Applicatives et du Risque (ENSAR) qui sera proposé au ministre chargé de l'Enseignement supérieur et la Recherche est approuvé, conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 4 : Décompte des voix

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 3 mai 2024
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



DÉLIBÉRATION n°IRIAF-23-02-2024-01

Délibération du Conseil d'administration de l'IRIAF du 23 février 2024

Le Conseil d'administration de l'IRIAF

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-7, L.713-1 et L.713-9 ;
Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment ses articles 106 et 107 ;

Vu les statuts de l'IRIAF approuvés par le Conseil d'administration de l'université de Poitiers le 24 février 2017 ;

Vu le document adressé au Conseil d'administration de l'IRIAF ;

Vu la proposition présentée en Conseil d'administration de l'IRIAF ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Suppression de la composante Institut des Risques Industriels Assurantiels et Financiers (IRIAF) par l'abrogation de ses statuts

Dans le cadre du projet de transformation de l'IRIAF en Département de formation de la nouvelle école d'ingénieurs interne de l'université de Poitiers (dénommée ENSAR), le Conseil d'administration de l'IRIAF prononce un avis sur l'abrogation des statuts de l'Institut entraînant la disparition de la composante IRIAF à compter de la date de création de l'ENSAR par un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du conseil d'administration de l'université de Poitiers et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : Composition et présence des administratrices et administrateurs au Conseil

Collège	Adminstrateur(trice)	Représentant.e / Suppléant.e
A – Professeurs et personnels assimilés	OROS Cornel	Procuration
	ROGAUME Thomas	Présent
	VAUBOURG Anne-Gaël	Présente
B – Autres enseignants	ANCELOT Lydie	Présente
	BATIOT Benjamin	Présent
	DEPRET Marc-Hubert	Présent
Personnels BIATSS	CAQUINEAU Karine	Présente
	CHESSERON Sonia	Procuration
	MOUSSEAU Alain	Présent
Usagers	BONNEAU Chloé	Présente
	BIZET Yoann	Présent
	MONGEL Chloé	Présente
Personnalités extérieures	BALOGÉ Jérôme	Représenté
	BALOGÉ Jérôme	Représenté
	DAMBRINE Bruno	Présent
	DENOUES Coralie	Excusée
	SPAETER-LOEHRER Sandrine	Présente
	SZTAL-KUTAS Catherine	Présente



Article 3 : Décompte des voix

Les résultats du vote de la délibération sont :

- Votes exprimés : 17
- Vote « pour » : 17
- Vote « contre » : 00
- Vote « abstention » : 00

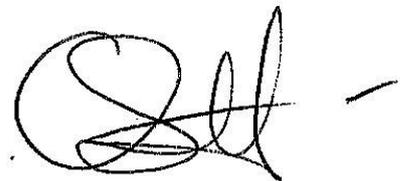
Article 4 : Avis relatif à l'abrogation des statuts de l'IRIAF de l'université de Poitiers et à la disparition de la composante

En application des dispositions de l'article 13 des statuts de l'IRIAF « Le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers, peut modifier les statuts de l'Institut sous réserve de l'approbation de ces modifications par le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers ». Par la présente délibération, le Conseil d'administration de l'IRIAF émet un avis favorable à l'abrogation des statuts de l'IRIAF et à la suppression de la composante à compter de la date de création de l'ENSAR par un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et la Recherche.

Cette délibération sera communiquée au Conseil d'administration de l'université de Poitiers après avis de la commission des structures, du comité social d'administration et du conseil académique.

Fait à Niort, le 23 février 2023
La Présidente de l'IRIAF,
Présidente du Conseil d'administration,
Catherine SZTAL-KUTAS

2



Transmis à Madame la Présidente de l'université de Poitiers, Présidente du Conseil d'administration de l'université de Poitiers, le 26 février 2023.



DÉLIBÉRATION n°IRIAF-23-02-2024-02

Délibération du Conseil d'administration de l'IRIAF du 23 février 2024

Le Conseil d'administration de l'IRIAF

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-7, L.713-1 et L.713-9 ;
 Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment ses articles 106 et 107 ;
 Vu les statuts de l'IRIAF approuvés par le Conseil d'administration de l'université de Poitiers le 24 février 2017 ;
 Vu le document adressé au Conseil d'administration de l'IRIAF ;
 Vu la proposition présentée en Conseil d'administration de l'IRIAF ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : création de l'école d'ingénieurs interne à l'université de Poitiers ENSAR

Dans le cadre du projet de transformation de l'IRIAF en Département de formation de la nouvelle école d'ingénieurs interne de l'université de Poitiers (dénommée ENSAR), le Conseil d'administration de l'IRIAF prononce un avis sur ce projet.

Article 2 : Composition et présence des administratrices et administrateurs au Conseil

Collège	Administrateur(trice)	Représentant.e / Suppléant.e
A – Professeurs et personnels assimilés	OROS Cornel	Procuration
	ROGAUME Thomas	Présent
	VAUBOURG Anne-Gaël	Présente
B – Autres enseignants	ANCELOT Lydie	Présente
	BATIOT Benjamin	Présent
	DEPRET Marc-Hubert	Présent
Personnels BIATSS	CAQUINEAU Karine	Présente
	CHESSERON Sonia	Procuration
	MOUSSEAU Alain	Présent
Usagers	BONNEAU Chloé	Présente
	BIZET Yoann	Présent
	MONGEL Chloé	Présente
Personnalités extérieures	BALOGÉ Jérôme	Représenté
	BALOGÉ Jérôme	Représenté
	DAMBRINE Bruno	Présent
	DENOUES Coralie	Excusée
	SPAETER-LOEHRER Sandrine	Présente
	SZTAL-KUTAS Catherine	Présente

Article 3 : Décompte des voix

Les résultats du vote de la délibération sont :

- Votes exprimés : 17
- Vote « pour » : 17

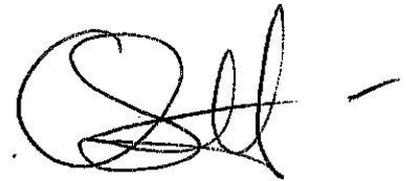
- Vote « contre » : 00
- Vote « abstention » : 00

Article 4 : Avis relatif à la création de l'école d'ingénieurs interne de l'université de Poitiers ENSAR

Par la présente délibération, le Conseil d'administration de l'IRIAF émet un avis favorable, à la création de l'école d'ingénieurs interne de l'université de Poitiers ENSAR.

Cette délibération sera communiquée au Conseil d'administration de l'université de Poitiers après avis de la commission des structures, du comité social d'administration et du conseil académique.

Fait à Niort, le 23 février 2023
La Présidente de l'IRIAF,
Présidente du Conseil d'administration,
Catherine SZTAL-KUTAS



2

Transmis à Madame la Présidente de l'université de Poitiers, Présidente du Conseil d'administration de l'université de Poitiers, le 26 février 2024.



DÉLIBÉRATION n°IRIAF-23-02-2024-03

Délibération du Conseil d'administration de l'IRIAF du 23 février 2024

Le Conseil d'administration de l'IRIAF

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-7, L.713-1 et L.713-9 ;
 Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment ses articles 106 et 107 ;
 Vu les statuts de l'IRIAF approuvés par le Conseil d'administration de l'université de Poitiers le 24 février 2017 ;
 Vu le document adressé au Conseil d'administration de l'IRIAF ;
 Vu la proposition présentée en Conseil d'administration de l'IRIAF ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Conseil provisoire de l'ENSAR

Dans le cadre du projet de transformation de l'IRIAF en Département de formation de la nouvelle école d'ingénieurs interne de l'université de Poitiers (dénommée ENSAR), le Conseil d'administration de l'IRIAF prononce un avis sur la constitution d'un Conseil provisoire de l'ENSAR destiné à siéger de manière transitoire jusqu'à l'élection et la nomination des membres du premier conseil de l'ENSAR. Le Conseil provisoire est constitué des membres du Conseil d'administration de l'IRIAF auxquels s'ajoutent la présidente de l'université ou son représentant ainsi que l'administrateur provisoire de l'ENSAR.

Le Conseil de l'ENSAR provisoire aura pour mission de proposer les statuts de l'ENSAR et d'expédier les affaires courantes jusqu'à la désignation des nouveaux membres.

Article 2 : Administration provisoire de l'ENSAR

Dans le cadre du projet de transformation de l'IRIAF en Département de formation de la nouvelle école d'ingénieurs interne de l'université de Poitiers (dénommée ENSAR), le Conseil d'administration de l'IRIAF prononce un avis sur la nomination d'un administrateur provisoire de l'ENSAR chargé de diriger l'école de manière transitoire jusqu'à la nomination d'un directeur par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du Conseil de l'ENSAR. Le directeur de l'IRIAF exercera les fonctions d'administrateur provisoire de l'ENSAR.

L'administrateur provisoire aura la charge de préparer les délibérations du conseil, en particulier celle relative aux statuts de l'école, et d'en assurer l'exécution. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'école.

Article 3 : Composition et présence des administratrices et administrateurs au Conseil

Collège	Adminstrateur(trice)	Représentant.e / Suppléant.e
A – Professeurs et personnels assimilés	OROS Cornel	Procuration
	ROGAUME Thomas	Présent
	VAUBOURG Anne-Gaël	Présente

B – Autres enseignants	ANCELOT Lydie	Présente
	BATIOT Benjamin	Présent
	DEPRET Marc-Hubert	Présent
Personnels BIATSS	CAQUINEAU Karine	Présente
	CHESSERON Sonia	Procuration
	MOUSSEAU Alain	Présent
Usagers	BONNEAU Chloé	Présente
	BIZET Yoann	Présent
	MONGEL Chloé	Présente
Personnalités extérieures	BALOGÉ Jérôme	Représenté
	BALOGÉ Jérôme	Représenté
	DAMBRINE Bruno	Présent
	DENOUES Coralie	Excusée
	SPAETER-LOEHRER Sandrine	Présente
	SZTAL-KUTAS Catherine	Présente

Article 4 : Décompte des voix

Les résultats du vote de la délibération sont :

- Votes exprimés : 17
- Vote « pour » : 17
- Vote « contre » : 00
- Vote « abstention » : 00

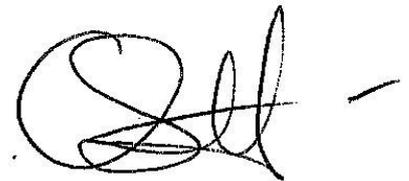
Article 5 : Avis relatif à la constitution d'un Conseil provisoire et à la nomination d'un administrateur provisoire de l'ENSAR.

Par la présente délibération, le Conseil d'administration de l'IRIAF émet un avis favorable à la constitution d'un conseil provisoire et à la nomination d'un administrateur provisoire de l'ENSAR.

2

Cette délibération sera communiquée au Conseil d'administration de l'université de Poitiers.

Fait à Niort, le 23 février 2023
 La Présidente de l'IRIAF,
 Présidente du Conseil d'administration,
Catherine SZTAL-KUTAS



Transmis à Madame la Présidente de l'université de Poitiers, Présidente du Conseil d'administration de l'université de Poitiers, le 26 février 2023.

Conseil Académique Plénier du 4 avril 2024

Délibération n° CACP 20240404_02 – Abrogation des statuts de l'IRIAF et création de l'école d'ingénieur ENSAR

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;

Délibération n° CACP 20240404_02 – Abrogation des statuts de l'IRIAF et création de l'école d'ingénieur ENSAR

Pour avis du CAC Plénier avant délibération du CA du 3 mai 2024

Décompte des voix : 55

Décompte des votants : 55

Avis favorable avant délibération du CA

Pour : Unanimité

Contre : -

Blanc : -

Fait à Poitiers, le 04/04/2024

La Présidente du Conseil Académique Plénier,


Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 06/05/2024

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Relevé de conclusions du Comité Social d'Administration
du vendredi 12 avril 2024**

1. Validation du compte rendu du CSA du 26 janvier 2024 (pour avis)

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 8 - Unanimité des votants (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, FOESR, FSU)

Contre : 0

Abstention : 0

2. Abrogation des statuts de l'IRIAF et création d'une école d'ingénieurs (pour avis)

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 8 - Unanimité des votants (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, FOESR, FSU)

Contre : 0

Abstention : 0

3. Statuts de l'UFR Santé (pour avis) ;

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 3 (FOESR, Sgen-CFDT)

Contre : 0

Abstention : 5 (FSU, CGT-Ferc-Sup, UNSA Éducation)

4. Règlement intérieur de l'UFR santé (pour avis)

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 4 (Sgen-CFDT, FOESR, UNSA Éducation)

Contre : 0

Abstention : 4 (FSU, CGT-Ferc-Sup, UNSA Éducation,)

5. Règlement intérieur du Centre du don de corps (pour avis) ;

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 6 (CGT-Ferc-Sup, UNSA Éducation, Sgen-CFDT, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 2 (FSU)

6. Règlement intérieur de l'IFR Énergie Environnement Évolution (pour avis) ;

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 8 - Unanimité des votants (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, FOESR, FSU)

Contre : 0

Abstention : 0

7. Statuts de l'Université de Poitiers (pour avis) ;

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 2 (Sgen-CFDT)

Contre : 0

Abstention : 6 : (CGT-Ferc-Sup, UNSA Éducation, FOESR, FSU)

8. Évolution du régime indemnitaire des personnels contractuels CDD BIATSS (pour avis) ;

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 8 - Unanimité des votants (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-FERC-Sup, FOESR, FSU)

Contre : 0

Abstention : 0

9. Mise en place d'un régime indemnitaire pour les personnels CDD et CDI LRU (pour avis) ;

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 8 - Unanimité des votants (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-FERC-Sup, FOESR, FSU)

Contre : 0

Abstention : 0

10. Protocole RH I.Médias : intervention heures non ouvrées, astreintes (pour avis) ;

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 5 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, FOESR)

Contre : 3 (FSU, CGT-FERC-Sup)

Abstention : 0

11. Protocole RH I.Médias : IFSE (pour avis) ;

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 6 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, FOESR, CGT-FERC-Sup)

Contre : 0

Abstention : 2 (FSU)

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.